

838617

18 MAI 1994

A 3886

M . P L U S
Société anonyme
à directoire et conseil de surveillance
au capital de 250 000.00 FF
Siège social:
Z.A de Courtaboeuf - Immeuble HIGHTECH 4
6. avenue de Norvège
91 953 LES ULIS

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 FEVRIER 1994

L'an mille neuf cent quatre vingt quatorze,
Le vingt et un février à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société M.PLUS société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 250 00.00 FF se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation qui leur a été faite par le directeur général unique, par lettres recommandées individuelles postées le 4 février 1994.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, à l'entrée en séance, par tous les actionnaires présents ou représentés.

M. Eric MIMOZ préside la séance en sa qualité de président du conseil de surveillance.

Mr Michel PAPELARD et Melle Estelle PAPELARD présents et acceptant possédant personnellement ou comme mandataires le plus grand nombre de voix sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mr Claude FELDMANN est désigné comme secrétaire.

I. Le bureau ainsi constitué, Monsieur le président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent 250 actions sur les 250 actions ayant le droit de vote. L'assemblée, réunissant ainsi plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et elle peut valablement délibérer comme assemblée générale extraordinaire.

507.
CF
EP

II. Monsieur le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société.
- Les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, auxquelles sont joints les récépissés postaux.
- La feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.
- Les pouvoirs des actionnaires représentés .
- Le rapport du directoire.
- Le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.
- Copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée au commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Monsieur le président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III. Puis Monsieur le président rappelle les différents points à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée du rapport du Directoire ainsi que des observations du conseil de surveillance.

Après un échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée.

CP m K 12

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu l'exposé des motifs qui ont amené le Directoire à proposer dans l'intérêt de la société le transfert du siège social, l'assemblée générale décide, en application des dispositions légales et statutaires de transférer le siège social qui se situe au 6 avenue de Norvège - Z.A de Courtaboeuf - Immeuble HIGHTECH 4 - LES ULIS (91 953) , au 24 rue Eugène Bienvenue - Z.A du Port de Gennevilliers - GENNEVILLIERS (92230) à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la résolution précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts comme suit :

L'article 4 des statuts précédemment rédigé :

"Le siège social de la société est fixé à :

Z.A de Courtaboeuf - Immeuble HIGHTECH 4
6. avenue de Norvège
91 953 LES ULIS

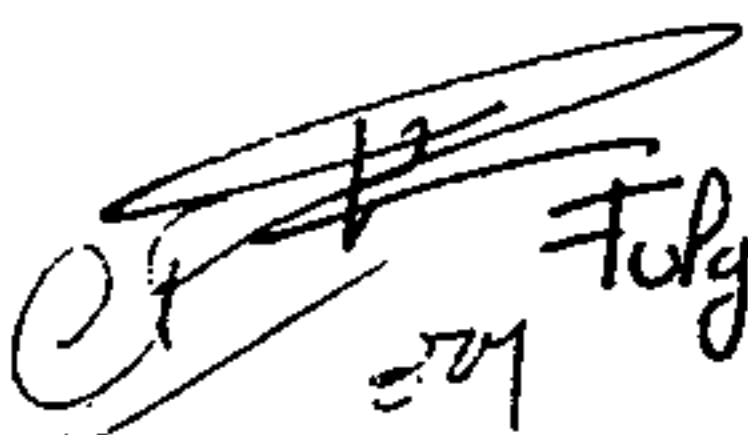
Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Directoire sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ."

sera désormais rédigé de la façon suivante :

82 E17 08

Article 4

"le siège social de la société est fixé à:

 Z.A du Port de Gennevilliers
24 rue ~~Eugène~~ *Fulgence* Bienvenue
92230 GENNEVILLIERS

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Directoire sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

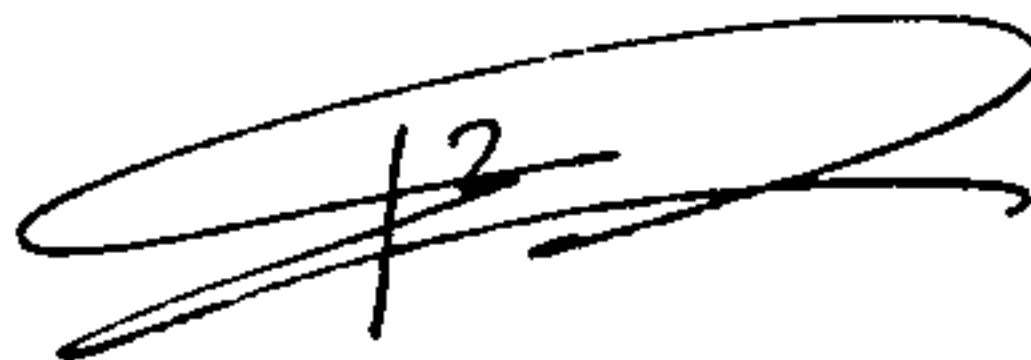
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à seize heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le président



Les scrutateurs.



Le secrétaire

